

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaiet présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Etaiet absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE DES PROGRAMMES D' ACTIONS LIES A L' ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR L' ANNEE 2024 POUR LES BAILLEURS PAS-DE-CALAIS HABITAT ET MAISONS ET CITES (24/32)

Monsieur Ould Rabah informe que la loi de Finances 2024 proroge pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030, le bénéfice de l'abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il précise que l'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité)
- La formation / le soutien des personnels de proximité
- Le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés, renforcement de la maintenance)
- La gestion des déchets et des encombrants / épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation / sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux)
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc.)

Le bailleur Pas-de-Calais habitat prévoit sur le quartier Rotois Saint-Roch, dans le cadre de cet abattement TFPB pour l'année 2024, de :

- Réparer les équipements vandalisés
- Procéder à l'enlèvement rapide des encombrants « sauvages » par une entreprise d'insertion
- Participer financièrement au réaménagement du futur local du Relais Petite Enfance (report 2023)
- Mettre à disposition un bureau au profit de « Rencontres et Loisirs » (report 2023)
- Mettre en place des actions en faveur de la démocratie participative / actions de soutien aux initiatives des habitants
- Développer les chantiers insertion pour la réfection des halls d'entrée

Maisons et Cités, a programmé, sur le quartier de la plaine du 7 (partie située sur la commune de Courrières) pour l'année 2024 :

- La programmation d'opérations favorisant le bien vivre ensemble et le financement d'un budget participatif et citoyen
- Des ateliers collectifs de sensibilisation aux économies d'énergie
- La réalisation de petits aménagements sur le jardin rue de Senlis par le biais de l'insertion et action de sensibilisation au compostage

Monsieur Ould Rabah propose de valider les programmes d'actions liés à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2024 des bailleurs Pas-de-Calais habitat et Maisons et Cités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur OULD RABAH,

VALIDE les programmes d'actions présentés par les bailleurs Pas-de-Calais habitat et Maisons et Cités pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer les programmes d'actions liés à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2024, et les éventuels avenants liés à toute modification du plan d'actions, notamment en cas de reliquats découlant des précédentes programmations, ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.